



EVOLUTIONS ET TENDANCES

1. Augmentation du nombre de sociétés actives assujetties

Les données montrent que le nombre total de sociétés affiliées, assujetties au statut social, a augmenté de façon importante, à savoir une augmentation de **28.051** unités (+ **4,47 %**) par rapport à l'année dernière.

Evolution du nombre des sociétés actives assujetties par région

Région	2019	2020	2021	2022
Région flamande	354.456	372.220	393.459	414.520
Région wallonne	127.104	133.856	139.796	145.065
Région bruxelloise	82.080	87.970	89.424	90.735
Adresse inconnue	2.142	3.725	4.378	4.788
Total	565.782	597.771	627.057	655.108

La région flamande a connu l'augmentation relative la plus forte. La région wallonne se classe en 2^e position et la région bruxelloise en 3^e position.

- + 5,35 % (+ 21.061) au lieu de + 5,71 % (+ 21.239) en 2021 pour la région flamande ;
- + 3,77 % (+ 5.269) au lieu de + 4,44 % (+ 5.940) en 2021 pour la région wallonne ;
- + 1,47 % (+ 1.311) au lieu de + 1,65 % (+ 1.454) en 2021 pour la région bruxelloise.

2. Diminution du nombre de sociétés assujetties faillies

Les données montrent que le nombre total de sociétés faillies a augmenté après une période de baisse, à savoir une hausse de **1.930** unités (+ **42,77 %**) par rapport à l'année dernière.

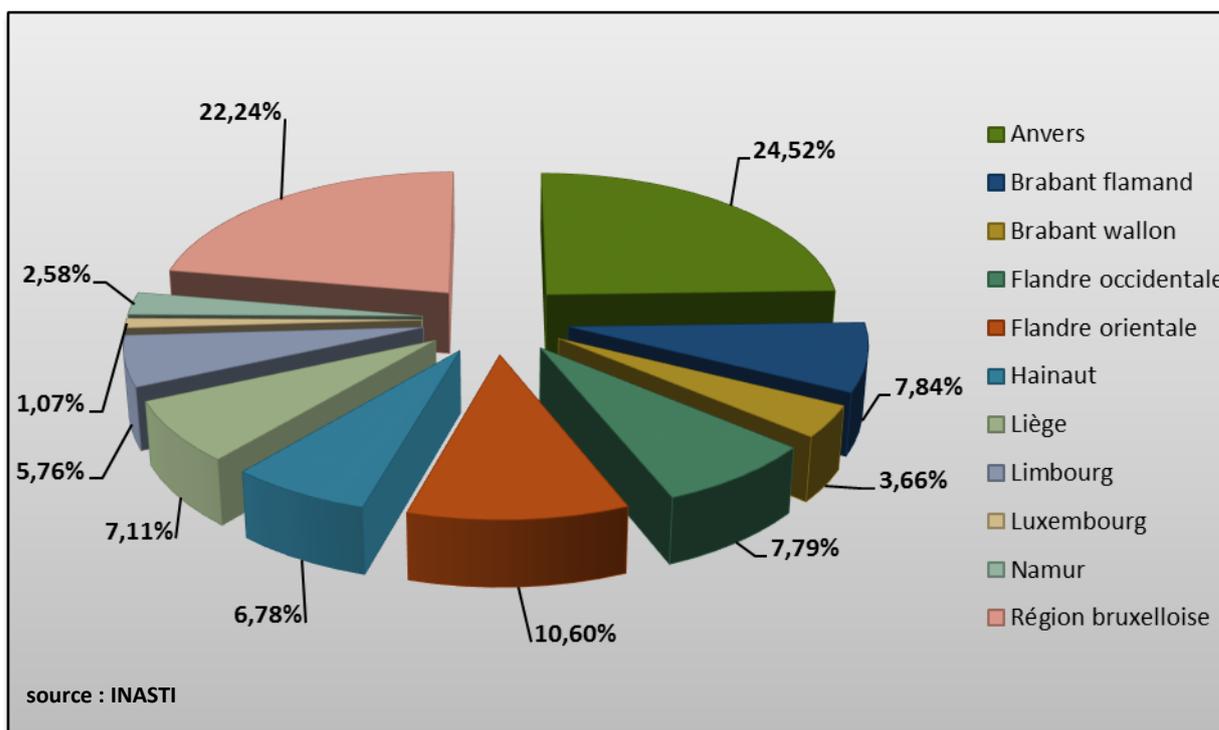
En comparant au sein du statut social le nombre de sociétés faillies avec le nombre total de sociétés actives sur une période de quatre ans, on constate une différence notable. On passe de 1,19 % pour l'année 2019 à 0,98 % pour l'année 2022.

Evolution du nombre des sociétés assujetties faillies par région

Région	2019	2020	2021	2022
Région flamande	3.125	2.574	2.335	3.641
Région wallonne	1.552	1.232	1.105	1.366
Région bruxelloise	2.028	1.207	1.064	1.433
Adresse inconnue	3	7	9	3
Total	6.708	5.020	4.513	6.443

Quand on examine la répartition nationale, on constate que, en 2022, la province d'Anvers (1.580 unités ou 24,52 %) est en tête en ce qui concerne le nombre de faillites en Belgique, ainsi que la région bruxelloise (1.433 unités ou 22,24 %). Les autres provinces ont un pourcentage qui se situe entre 6 % et 11 %, sauf les provinces du Brabant wallon, de Namur et du Luxembourg qui connaissent un pourcentage inférieur à 5 %.

Ces données statistiques figurent dans le graphique suivant :



3. Sociétés d'origine étrangère également reprises

En ce qui concerne la forme juridique des sociétés assujetties et faillies, nous signalons qu'en plus des sociétés de droit belge, sont mentionnées d'autres catégories regroupant des sociétés d'origine étrangère.

Certaines sociétés étrangères viennent installer leur siège social en Belgique tout en gardant leur forme juridique d'origine. Par ailleurs, des sociétés belges transfèrent leur siège social à l'étranger tout en y conservant leur forme juridique belge.

Les sociétés groupées sous les codes 030 (entité étrangère), 230 (entité étrangère avec bien immobilier en Belgique) et 235 (entité étrangère sans établissement belge avec représentant responsable TVA) ne pourraient, à première vue, pas être inclus dans le groupe des sociétés dont le siège social est établi en Belgique. Nous pourrions, en effet, considérer que - comme ces sociétés sont actives en Belgique - elles adopteraient une forme juridique de droit belge. La situation inverse se produit aussi : des sociétés belges actives à l'étranger conservent leur forme juridique de droit belge.

4. Cotisation à charge des sociétés en 2022

a) Base légale

L'arrêté royal du 28 octobre 2022 modifiant l'arrêté royal du 15 mars 1993 pris en exécution du chapitre II du titre III de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, relatif à l'instauration d'une cotisation annuelle à charge des sociétés destinée au statut social des travailleurs indépendants, a fixé la cotisation à charge des sociétés pour 2022, en tenant compte, comme en 2004 jusqu'à 2021, de la taille de la société.

b) Montant

Pour l'année 2022, la cotisation annuelle due par les sociétés s'élève, soit à 347,50 euros (cotisation ordinaire), soit à 868,00 euros (cotisation majorée).

Une société est redevable de la cotisation ordinaire si le total de son bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 746.410,17 euros. La cotisation majorée est due lorsque ce total excède ce montant.

Le total du bilan servant de base à la détermination de la cotisation à charge des sociétés est la valeur comptable totale de l'actif de la société concernée telle qu'elle ressort du bilan qu'elle a elle-même déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le montant qui sert à déterminer si la société est redevable ou non de la cotisation majorée est celui du total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé. Pour la détermination de l'avant-dernier exercice comptable clôturé, il est tenu compte de la situation au 1er janvier de l'année de cotisation (2022).

c) Répartition des sociétés affiliées par caisse d'assurances sociales selon la cotisation payée à charge des sociétés

C1. Nombre

Ci-après suit un tableau du nombre de sociétés affiliées qui fait une distinction selon l'importance de la cotisation à charge des sociétés.

Nombre de sociétés				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	717	15.435	6.238	22.390
Xerius	18.639	94.932	22.850	136.421
Liantis	9.545	80.117	21.522	111.184
Partena	1.524	41.893	11.534	54.951
Acerta	12.756	104.249	28.499	145.504
Securex Integrity	3.849	46.187	12.738	62.774
Avixi	459	8.164	2.580	11.203
L'Entraide	23	4.943	913	5.879
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	1.868	29.943	5.731	37.542
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	218	53.869	13.173	67.260
Total	49.598	479.732	125.778	655.108

C2. Masse théorique

Sur base du tableau mentionné ci-dessus sous point C1, on peut donner un aperçu, par caisse d'assurances sociales, de la masse théorique de la cotisation à charge des sociétés.

Masse théorique de la cotisation à charge des sociétés (en euros)				
Caisses d'assurances sociales	Non connue	€ 347,50 (cotisation ordinaire)	€ 868,00 (cotisation majorée)	Total
Group S	-	5.363.662,50	5.414.584,00	10.778.246,50
Xerius	-	32.988.870,00	19.833.800,00	52.822.670,00
Liantis	-	27.840.657,50	18.681.096,00	46.521.753,50
Partena	-	14.557.817,50	10.011.512,00	24.569.329,50
Acerta	-	36.226.527,50	24.737.132,00	60.963.659,50
Securex Integrity	-	16.049.982,50	11.056.584,00	27.106.566,50
Avixi	-	2.836.990,00	2.239.440,00	5.076.430,00
L'Entraide	-	1.717.692,50	792.484,00	2.510.176,50
Caisse wallonne d'assurances sociales de l'U.C.M.	-	10.405.192,50	4.974.508,00	15.379.700,50
Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants	-	18.719.477,50	11.434.164,00	30.153.641,50
Total	-	166.706.870,00	109.175.304,00	275.882.174,00